



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION N° 24-12-0957

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 260, 264 et 270, rue Valois.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 24-12-0957 intitulé :

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Superficie de la remise et système d'arrosage parallèle / Lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649 / Zone H3-605 / CCU n° 24-11-0119

ayant pour objet de permettre la présence d'une remise à jardin d'une superficie d'implantation au sol de 38,75 mètres carrés alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 25 mètres carrés (Règlement de zonage n° 1275, article 2.2.10.8).

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 20 janvier 2025, à 18 h 30 en la salle du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de résolution n° 24-12-0957 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative

La demande de PPCMOI vise à permettre la présence d'une remise à jardin d'une superficie d'implantation au sol de 38,75 mètres carrés alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 25 mètres carrés.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 5^o), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service de l'aménagement du territoire
14 novembre 2024

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20 décembre 2024.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan – Zones concernée et contigües

